

ACCUEIL PERISCOLAIRE DE RIVIERES

Article 1 : L' ALAE est municipal : accueil périscolaire des enfants scolarisés en école maternelle et primaire de Rivières.

Article 2 : Fonctionnement et responsabilités

Il fonctionne le matin de **7h30 à 8h30, le midi de 11h45 à 13h45 et le soir de 15h45 à 18h30**, pendant le temps scolaire et selon le calendrier scolaire Ministériel Le lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Le matin de de **7h30 à 8h30 et le midi de 11h30 à 12h30 Le Mercredi.**

Pour tous les enfants présents durant l'ALAE, une fiche d'inscription doit être complétée et remise au responsable de l'ALAE ; toute modification des informations portées sur la fiche d'inscription doit être signalée par écrit au responsable de l'ALAE.

Durant le temps périscolaire, les enfants doivent être confiés impérativement aux animateurs.

La directrice de l'ALAE, employée par la mairie de Rivières est chargée d'assurer la coordination, le bon fonctionnement et la sécurité de l'ALAE dont elle a la charge.

Les parents doivent notifier par écrit motivé et justifié au responsable tout départ et arrivée à des heures inhabituelles pour tous les temps ALAE.

Si un enfant arrive en cours d'année, la facturation sera calculée au prorata des mois restants.

Si un enfant quitte l'établissement en cours d'année, la facturation sera calculée au prorata du temps consommé.

ALAE du matin

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe ALAE dès leur arrivée dans les locaux.

ALAE de midi

A compter de **11h40 passerelle avec les enseignants et à 11h45 l'équipe ALAE est responsable** des enfants qui lui sont confiés .

Un personnel municipal spécifique assure le fonctionnement technique de la cantine. La surveillance et le suivi des enfants pendant les repas sont assurés par le personnel mis en œuvre dans le cadre de l'ALAE.

La responsabilité se décompose en 2 temps :

-Restauration

-Animation (repos pour certains enfants d'âge maternel)

ALAE du soir

A compter de **15h45, l'équipe ALAE** est responsable des enfants qui lui sont confiés par les enseignants.

La responsabilité de l'ALAE s'arrête à 18h30.

Le départ d'un enfant de l'ALAE doit être **obligatoirement** signalé au responsable ALAE au bureau d'accueil et l'enfant doit être confié seulement aux personnes dûment autorisées.

Toutes les dispositions doivent être prises par les parents pour que le personnel de l'ALAE termine à 18h30.

Article 3 : Assurances

Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance individuelle accident pour couvrir le risque accident sur leur enfant.

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile). La mairie de Rivières a souscrit une assurance en vue de garantir le personnel pour les dommages causés aux tiers du fait de la présence des enfants pendant les heures d'accueil.

Article 4 : **Tarifs Annuels**

Quotient familial	Journée	Matin seul	Après-midi seul	Accueil méridien (11h45-13h20)	Matin + Accueil méridien	Après-midi + Accueil méridien	Tarif exceptionnel 2€ la journée ou la 1/2journée	
QF1<450	110	45	60	45	90	105	1	Nombre d'enfants
	160	65	80	65	130	145	2	
	180	80	95	80	160	175	3	
451<QF2<800	120	55	70	55	110	125	1	Nombre d'enfants
	170	75	90	75	150	165	2	
	190	90	105	90	180	195	3	
QF3>801	135	70	75	70	140	145	1	Nombre d'enfants
	185	80	95	80	160	175	2	
	205	95	110	95	190	205	3	

Tarif résidants hors commune de Rivières : majoration de 10 %

La participation financière familiale varie en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge dans la limite d'un plafond. Le barème des tranches de quotients familiaux est fixé selon les préconisations de la CAF du Tarn.

Article 5 : Santé

Aucun médicament ne pourra être délivré au sein de l'ALAE (sauf avec l'accord des parents et une copie de l'ordonnance – Les noms et prénoms des enfants devront être notifiés sur les boîtes).

Il est impératif de signaler à la responsable toute pathologie ou allergie entraînant un traitement afin de mettre en place un projet d'accueil individualisé (protocole permettant la délivrance de médicaments)

A son arrivée, l'enfant présentant des signes de maladie contagieuse ou incompatible avec sa présence en collectivité peut être refusé.

En cas d'accident ou d'incident, de responsabilité civile, les mesures nécessaires seront prises par La Directrice de l'ALAE (15, appel des secours - 18, pompiers...). Les parents seront avertis au plus vite.

Article 6 : Comportement

- **L'équipe communale s'engage à :**

- o Se vêtir d'une manière correcte et adaptée aux missions qui leur sont attribuées
- o A avoir une parfaite connaissance des projets éducatifs et pédagogiques
- o Utiliser un langage correct et cohérent au regard de la responsabilité éducative qui leur est conféré
- o Respecter et mettre au en application l'ensemble des règles de vie établies avec les enfants

- **Les enfants**

o L'enfant doit observer une attitude correcte vis-à-vis des autres enfants, des animateurs, du personnel de service et de la direction de l'ALAE

o L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Ce matériel ne doit en aucun cas sortir du centre.

o Si l'enfant se retrouve dans une des situations suivantes :

- o non respect des règles de vie

- dégradation des locaux et du matériel
- Production de violence verbale et/ou physique et ceci d'une manière répétitive

ALORS

- Les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager collectivement des mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service
- En cas de récidive, après cette démarche concertée, la direction de l'ALAE pourra soumettre à la Mairie une demande d'exclusion temporaire ou définitive de l'ALAE
- Les parents :
 - s'engagent à assister aux entretiens demandés par la direction
 - s'engagent à avoir un comportement correct dans l'enceinte de la structure
 - s'abstiennent d'intervenir auprès d'autres enfants que le leur.

De même le personnel communal s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Article 7 : Retards des parents **L'ALAE ferme ses portes à 18h30.**

Il est impératif que ces horaires soient respectés, des retards répétés entraîneront le refus de l'enfant au sein de l'ALAE.

Article 8 : Respect du règlement

Le présent règlement est commenté lors de tout entretien d'inscription. Il est en affichage dans les locaux de l'ALAE.

Le non-respect de ses termes peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Le présent règlement intérieur est adopté par délibération du conseil municipal le 5 octobre 2009.

L'accueil de l'enfant aux différents temps ALAE implique **l'acceptation totale** du règlement intérieur.

Article 9 : Le contentieux de la facturation est du ressort de la juridiction civile.

***En cas de besoin vous pouvez contacter
la mairie au 05.63.41.72.65 ou le ALAE au 05.63.41.40.45***